

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Date de convocation : 23/06/2025	Afférents au conseil municipal : 10	
Date d'affichage : 23/06/2025		
Conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

Présent(s) : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, FIRMIN Nicolas, GUERIN Claude, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

Absent(s) : LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin

Procuration(s) : LASHERMES Annie à BOSIO Alexis

Secrétaire de séance : DESORT Camille

M. le Maire donne la parole à l'agent communal en charge de l'atelier « biodiversité » qui rappelle les différents des différents types de Biodiversité et la nécessité de sa protection, l'agent a présenté la méthodologie ainsi que les principaux résultats obtenus par l'atelier. A noter que le projet dépasse le cadre de la Commune puisque l'atelier a mis en place des cartes des 5 Communes de la Vallée afin de répertorier l'ensemble de la Biodiversité de la Vallée Borgne. Les résultats obtenus ont été comparés aux données du Parc National des Cévennes (PNC) quant à la densité moyenne de la diversité du vivant. Il en ressort que par km2 la biodiversité interspécifique de la Vallée Borgne est supérieure à celle du PNC. Pour le moment environ 1400 espèces (animales, végétales ou fongiques) ont été répertoriées sur la Vallée. Le PNC, après avoir pris connaissance des résultats de la Bibliothèque des Plantiers, a décidé d'intégrer ces données dans les données de biodiversité du Parc. Ceci devrait intervenir dans le dernier trimestre 2025

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 07/04/2025 et le soumet au vote. Approuvé à l'unanimité.

2. Ligne de trésorerie

Délibération 2025/015

M. le Maire propose au Conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie afin de pouvoir assurer le paiement des prestataires et des entreprises dans l'attente de recouvrement de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Indice	Indéxé sur l'EURIBOR 3 MOIS
Marge fixe	1,50 %
Taux variable	indice + marge fixe, à ce jour 2.09 % soit 3,59%
Frais de dossier	500 €

et donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour :

- intervenir entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc.
- Signer le contrat
- Prendre l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

3. Avenant au marché « Sécurisation et réfection des voiries communales »

Délibérations 2025/016 et 2025/017

Considérant un état des quantités réellement exécutées, ainsi que sur proposition du cabinet d'étude GAXIEU, l'ajout de prestations nouvelles dont l'utilisation de l'émulsion Elastomère permettant d'augmenter la qualité des routes pentues afin de gagner en longévité ;

M. le Maire présente au Conseil municipal un tableau récapitulatif des dépenses incluant un avenant de l'entreprise GERMAIN d'un montant de 30 139,18 € HT, soit 36 167,02 € TTC :

Entreprises	Objet	Montant HT
GAXIEU	Etude	9270
Marché Germain Initial	Travaux	196517,85
avenant Germain	Travaux	30139,18
Legrand TP	Travaux	9915,4
Cévennes magasin	Annonces légales	323,93
	Imprévus	4833,64
Total		251000

Et le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT			
Organisme	Etat de la demande	Pourcentage	montant HT
ETAT	REFUS	0%	0
DEPARTEMENT	SOLLICITE	25%	62750
COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	75%	188250
TOTAL		100%	251000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition d'avenant au marché conclut avec l'entreprise Germain
- Approuve le plan de financement
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

4. Point RH, mise à jour du tableau des effectifs, saisines du CST

Délibérations 2025/018, 2025/019, 2025/020, 2025/021

M. Le Maire des Plantiers informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*le cas échéant*).

- ❖ Compte tenu de la demande de passage à temps non complet de la Secrétaire Générale de Mairie (SGM), il convient de créer deux emplois permanents à temps non complet de la filière administrative.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 19h hebdomadaire pour assurer la gestion administrative et comptable générale, coordonner les services et veiller au bon fonctionnement de la collectivité à compter du 01/07/2025.

La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaire pour assurer un rôle de soutien administratif couvrant plusieurs missions à compter du 01/07/2025.

- ❖ Compte tenu du caractère saisonnier du besoin d'ouvertures supplémentaires de la bibliothèque municipale
- ❖ Compte tenu du caractère saisonnier de l'entretien des espaces verts, abords de voiries et maintenance des réseaux humides

M. le Maire propose au Conseil municipal

La création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour assurer la permanence et les tâches administratives de la bibliothèque et les remplacements à l'Agence Postale Communale (APC), à compter du 01/07/2025.

La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour renforcer l'équipe dédiée aux espaces verts, voiries, bâtiments et réseaux humides à compter du 01/07/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer :

- Un emploi permanent de SGM à raison de 19h hebdomadaire
- Un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à raison de 14h hebdomadaire
- Un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent
- Un emploi non permanent d'agent technique polyvalent
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs des filières administratives et techniques comme suit :

Secrétariat de la mairie					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
SGM	AAP 2 ^e classe	C	1	1	TC (à supprimer après avis CST)
Secrétaire Général de Mairie (SGM)	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe AAP 2 ^e classe AAP 1 ^{ère} classe	B B B C C	0	1	TNC
Agent administratif polyvalent	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe AAP 2 ^e classe AAP 1 ^{ère} classe	B B B C C	0	1	TNC
Service bibliothèque et APC					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent administratif polyvalent permanent	Adj administratif principal 2 ^e classe	C	1	1	TNC
Agent administratif polyvalent non-permanent	Adj administratif AAP 2 ^e classe AAP 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC
Service technique espaces verts - voiries – réseaux					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique polyvalent permanent	Adj technique	C	2	2	TC
Agent technique polyvalent non-permanent	Adj technique ATP 2 ^e classe ATP 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Service technique entretien des bâtiments communaux et cantine scolaire					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'entretien et de cantine permanent	Adj technique	C	1	1	TNC

Par ailleurs, le Conseil municipal décide de saisir le Comité Social Territorial (CST) sur les points suivants :

- Participation à la protection sociale complémentaire : 15€ mensuel/agent
- Plafond de prise en charge du CPF (Compte Personnel de Formation)

Plafond horaire : 300 €/an/agent, sans participation aux frais de repas et de déplacement.

- Mise en place d'un régime d'astreinte, payé selon le tableau légal en vigueur de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques, les heures de sorties seront compensées par du repos majoré en fonction du moment de l'intervention, selon le tableau légal en vigueur.
- Suppression de l'emploi de SGM à temps complet

Il appartiendra au Conseil municipal de délibérer sur ces points après réception de l'avis du CST.

5. Achat de parcelle à la SAFER

Délibération 2025/022

Vu la délibération du Conseil municipal 2024/041 du 23/09/2024 portant acquisition de parcelles à la SAFER ;

Considérant que le jour de la signature, la vente n'a pu se faire car le notaire a informé M. le Maire qu'il y avait une erreur sur le calcul de la TVA ;

Il y a lieu que le Conseil municipal approuve le prix de vente modifié de 11 550 € HT soit 13860 € TTC ;

M. le Maire rappelle les parcelles concernées :

Désignation des parcelles

Bien situé dans le département de GARD, sur la commune de LES PLANTIERS

Surface totale de 10 ha 60 a 15 ca

10 ha 60 a 15 ca sur la commune de LES PLANTIERS

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC	Urban.
VALOUSSIÈRE	B	0786			1 ha 99 a 32 ca	BT	BT	RNUnu
VALOUSSIÈRE	B	0788			3 ha 49 a 58 ca	BT	BT	RNUnu
LES PASSES	B	0890			62 a 50 ca	BT	BT	RNUnu
L'ESCREMAS	B	0896			13 a 86 ca	BT	BT	RNUnu
L'ESCREMAS	B	0898			1 ha 91 a 52 ca	BT	BT	RNUnu
L'ESCREMAS	B	0902			28 a 75 ca	L	L	RNUnu
L'ESCREMAS	B	0906			43 a 47 ca	L	L	RNUnu
LA ROQUE	B	0922			1 ha 04 a 95 ca	L	L	RNUnu
LA ROQUE	B	0929			9 a 62 ca	L	L	RNUnu
LA ROQUE	B	0931			56 a 58 ca	BT	BT	RNUnu

M. le Maire précise que le prix total 11 550 € HT soit 13860 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire estimés à 1.670 euros

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles au prix d'achat proposé de 11 550 € HT soit 13860 € TTC, donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces et acte s'y afférant.

6. Décision modificative n°1 – virement de crédits

Délibération 2025/023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget M57 de l'exercice 2025 :

Crédits à ouvrir :

Chap 20 – article 203 *frais d'études, de recherche et de développement* : 350 €

Crédits à réduire

Chap 21 – article 2151 *réseaux de voirie* : 350 €

7. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CC CAC TS

Délibération 2025/024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Val d'Aigoual	1418	7
Lasalle	1166	5
St André de Majencoules	600	3
St André de Valborgne	360	2
Lanuéjols	339	1
Saumane	296	1
Soudorgues	268	1
Les Plantiers	228	1
St Sauveur Camprieu	212	1
Dourbies	157	1
L'Estrechure	152	1
Trèves	108	1
Peyrolles en Cévennes	31	1
Revens	31	1
Causse Bégon	25	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 28.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de 28, réparti comme selon le tableau présenté précédemment

Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Passage du Critérium des Cévennes – édition 2025

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un mail concernant le passage du critérium des Cévennes pour l'édition 2026.

Tenant compte de la demande de M. BONFILS Patrice de discuter en amont de l'autorisation donnée les années précédentes, M. le Maire donne la parole à chacun de s'exprimer sur le sujet.

M. BONFILS Patrice exprime des réticences à renouveler l'autorisation, compte tenu des pressions croissantes d'acteurs sensibles aux enjeux écologiques, notamment les impacts environnementaux des compétitions motorisées. Il appuie que refuser le passage de l'épreuve pourrait constituer un signal fort et cohérent avec les préoccupations environnementales actuelles.

M. le Maire souligne l'intérêt économique pour les commerces locaux.

Mme DESORT Camille rappelle les désordres que le passage engendre comme le manque de civilité de certains spectateurs laissant des voies et bois sales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions et 5 pour) décide de donner l'autorisation de passage au Critérium des Cévennes pour l'édition 2025.

*** *** ***

Informations diverses

- Le Guichet Unique de l'eau est consulté pour effectuer une pêche électrique afin de curer le plan d'eau avant le montage du barrage
- Le Permis de construire d'un hangar de stockage à la ferme communale est accordé
- Des administrés ont signalés de fortes odeurs de bêtes mortes -> l'équarrissage n'a pas pu passer en temps voulu
- Des courriers sur les Obligations Légales de Débroussailllements sont en cours d'envois aux propriétaires concernés

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h08

La Secrétaire de séance



Le Maire

